



Dijon, le 16 JUIL. 2025

Le directeur général de l'agence régionale de santé

à

Monsieur le Directeur de l'EHPAD Toucy de la Croix  
des Vignes  
16 rue des Montagnes  
89130 TOUCY

RAR N° 2C 182 993 4644 0

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L.313- 13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 890002215 - EHPAD TOUCY DE LA CROIX DES VIGNES - TOUCY

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 23 mai 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L.121-1 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 3 prescriptions et 3 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse du 17 juin 2025, ainsi que des pièces jointes à cette dernière.

A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 23 mai 2025, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoires, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr)

Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par : [REDACTED]  
chargé de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale à la direction  
territoriale de l'Yonne [REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, sis 2 rue d'Assas, 21000 Dijon.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,  
[REDACTED]

Copie à :

**Monsieur le Président**  
**Conseil Départemental de l'Yonne**  
**16-18 Boulevard de la Marne,**  
**89089 AUXERRE cedex**

Tableau des mesures définitives  
Prescription

Date de mise à jour : 18/06/2023  
Auteur : [REDACTED]  
Affirmé au nom par : [REDACTED]

Nom établissement : EHPS LA CROIX DES VIGNES  
Adresse : 16-8 DES MONTAIGNE  
Code postal : 63130

Commune : TOUCY

N°	S	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport EIR	Préscription		Observation
							Level O/N/ Abandonnée	Date de la levée	
1		Déposer d'un temps complémentaire de médecin coordinateur disposant de la qualification requise ou s'engager à l'acquérir afin d'améliorer l'ETP réglementaire requis au regard de la capacité de l'EHPAD [REDACTED]. Et proposer, dans l'intervalle, une disposition transitoire/alternative permettant de venir en soutien des équipes engagées.	Article D312-156 du CGSF Article D312-157 du CGSF Article D312-158-1 3° CGSF	6 mois	Avenant au contrat de travail du médecin coordinateur Autres modalités d'intervention prévues	S2	<span style="color: red;">N</span>		La mission a pris connaissance des éléments transmis par la structure. La prescription est notifiée.
2		Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées / en évitant les glissements de tâches notamment FAS et ASDE/AES en dépassant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents.)	Article L315-3 du CGSF Article L312-1 II et 4 du CGSF Article D312-158-4 II du CGSF Article L4311-2-4 du CSP	6 mois	Les fiches de passes entre de tâches des AS et FAS	E1-E4-E5-R5	<span style="color: red;">N</span>		La mission a pris connaissance du tableau des effectifs en date du 17/06/2025 et de l'argumentaire de la structure. La prescription est modifiée et notifiée.
3		Demandez à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire à l'ordre (l'interdire et d'assurer de l'affichage de cette inscription).	Article L4311-16 du CSP	1 mois	Liste des infirmières en poste au 01/06/2025 N° d'inscription et preuve de leur inscription à l'ordre infirmier	S3	<span style="color: green;">O</span>	18/06/2023	La mission a pris connaissance du tableau des effectifs en date du 17/06/2025 ; la structure a mentionné qu'elle dispose de la preuve d'inscription à l'ordre des IDE. La prescription n'est pas notifiée.

Tableau des mesures définitives  
Recommandations

Date de mise à jour  
des mesures : 18/06/2023  
Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD LA CROIX DES VIGNES  
Adresse : 16 R DES MONTAGNES  
Code postal : 89130

Commune : TOUCY

Nb	2	Libellé	Recommandations				Observations
			Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport I/R	Levée O/N / Abandonnée	Date de la levée	
1		Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations signifiantes prises par la direction, auprès des personnels.	RBPP bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R1-R2	O		
2		Renforcer, auprès des professionnels intervenant dans le soin, la diffusion et l'application des bonnes pratiques professionnelles en gériatrie, leur harmonisation et consolider l'organisation des soins dispersés en instaurant des réunions de coordination et régulation des équipes soignantes pilotées par le MEDEC et/ou le cadre de santé	RBPP Bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre – HAS -2008 partie 2 p 25  RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, Décembre 2008	R4	Abandonnée	18/06/2023	
3		Disposer d'un organigramme régulièrement mis à jour de l'ensemble des collaborateurs en poste, en identifiant les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les différentes composantes de la structure ainsi que les postes vacants, afin de donner une lisibilité de l'organisation aux personnels permanents ou occasionnels et aux familles.	RBPP bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R3	O		L'organigramme attendu, peut également prendre la forme d'une photographie de celui affiché dans les locaux de la structure, afin de permettre aux personnes accueillies d'identifier les professionnels intervenant auprès d'elles. »